



Conditions générales de prise en compte des demandes des mandats de prélèvements

Droits et obligations du débiteur

- Pour accepter le prélèvement comme mode de règlement, complétez le mandat de prélèvement et joignez à votre demande un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.
- Le présent contrat a pour objet le mandat de prélèvement SEPA sur le compte bancaire du demandeur (débiteur) pour le paiement des repas facturés aux enfants inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires du 16^{ème} arrondissement de Paris.
- Le mandat de prélèvement donné est valable tout au long de la scolarité du ou des enfants concernés, fréquentant les écoles publiques maternelles et/ou élémentaires du 16^{ème} arrondissement de Paris. La révocation demeure possible par un écrit auprès de la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement de Paris et de votre banque. Elle sera prise en compte sur la période de facturation suivante.
- En cas de changement d'établissement bancaire, veuillez transmettre un nouveau mandat de prélèvement accompagné de votre nouveau relevé d'identité bancaire à la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement de Paris.
- Si votre enfant n'est plus inscrit à la restauration scolaire dans une école publique maternelle ou élémentaire du 16^{ème} arrondissement de Paris, le mandat de prélèvement n'est plus valable.
- Veillez à l'existence d'une provision suffisante sur votre compte. Si le prélèvement est rejeté (insuffisance de provision, compte soldé, clôturé) la somme non régularisée sera considérée comme impayée et transmise au Trésor Public pour une mise en recouvrement. En cas d'incidents de paiements, la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement de Paris peut décider de mettre fin au paiement par prélèvement.
- Tous les deux mois vous pourrez visualiser sur le portail famille de cantine <https://portail.berger-levrault.fr/caissedesecoles16/accueil> votre facture indiquant la date de prélèvement et la somme qui sera prélevée sur votre compte.
- Conformément au règlement intérieur de la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement de Paris, en cas d'absence pour maladie, le remboursement n'intervient qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs justifié par un certificat médical ou un justificatif de l'assurance maladie pour cause de Covid.
Il doit être retourné impérativement par mail sur reduc16@cde16.fr dans les 15 jours maximum suivant la reprise de l'enfant.
- La Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement, pourvu d'un identifiant créancier SEPA, en accord avec le Trésor Public, fixe les conditions particulières de fonctionnement de ce mode de règlement notamment sur ses aspects administratifs, techniques et contentieux dont le débiteur prend connaissance lors de la signature du mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse La Caisse des écoles du 16^e arrondissement, 71 avenue Henri Martin, 75016 Paris, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.